

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par K-BOX en date du sept avril deux mille vingt-deux à quinze heures et vingt-trois minutes, s'est assemblé à la salle des Fêtes de VALENCE SUR BAÏSE (Gers), sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le Conseil est également diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :

[https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ\\_yJ\\_HBFUemSkIFZYAg?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber).

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRÈRE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTE-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel et RAMEAU Marie-Dominique,

**ABSENTS EXCUSÉS** : BRET Philippe, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABORDE Martine, MAYOR-PLANTÉ Joris, MOUROT Gilles, PITTON Lionel, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja,

**ABSENTS** : BAUDOUIN Alexandre et PEROTTO Aline,

**PROCURATIONS** : BRET Philippe a donné procuration à Maurice BOISON, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles a donné procuration à DELPECH Hélène, PITTON Lionel a donné procuration à ROUSSE Jean-François, RATA Nathalie a donné procuration à BIÉMOURET Gisèle, TALHAOUI Khadidja a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte,

**SECRÉTAIRE** : FERNANDEZ Charlotte.

### ORDRE DU JOUR :

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 février 2022 ;
01. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2021 du budget principal ;
02. Approbation du Compte Administratif (CA) 2021 du budget principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du budget principal ;
04. Approbation du CG 2021 du SPANC ;
05. Approbation du CA 2021 du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Approbation du BP SPANC 2022 ;
08. Approbation du CG du budget 2021 du lotissement Zi de Pôme ;
09. Approbation du CA du Budget 2021 du lotissement Zi de Pôme ;
10. Approbation de l'affectation du résultat du budget du lotissement Zi de Pôme ;
11. Approbation BP 2022 budget du lotissement Zi de Pôme ;
12. Approbation du CG du Budget 2021 de la ZA de Valence sur Baïse ;
13. Approbation du CA Budget 2021 de la ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation BP 2022 Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du CG 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
17. Approbation du CA 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
18. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
19. Approbation du BP 2022 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
20. Approbation du CG 2021 du budget du Service Commun ;
21. Approbation du CA 2021 du budget du Service Commun ;
22. Approbation de l'affectation du résultat du budget du Service Commun ;
23. Tarification du service commun secteur ADS 2022 ;
24. Tarification service commun - secteur Publicité extérieure ;
25. Approbation du BP 2022 du Budget annexe du Service Commun ;
26. Approbation du CG 2021 du budget de valorisation des CEE ;
27. Approbation du CA 2021 du budget de valorisation des CEE ;
28. Approbation de l'affectation du résultat du budget de valorisation des CEE ;
29. Approbation du BP 2022 du budget de valorisation des CEE ;
30. Approbation du CG Budget 2021 de production photovoltaïque ;
31. Approbation du CA 2021 budget Production photovoltaïque ;
32. Approbation de l'affectation du résultat du budget Production photovoltaïque ;
33. Approbation du BP 2022 budget Production photovoltaïque ;
34. Fixation taux de fiscalité 2022 ;
35. Fixation du taux de TEOM ;
36. Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
37. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme ;

38. Rapport d'activités CIAS ;
39. Gers Numérique modification des statuts socle commun et socle optionnel ;
40. Participations 2022 aux autres organismes publics ;
41. Subventions aux associations 2022 ;
42. Règlement - Fonds de concours ;
43. Fonds de concours Condom - Restructuration et extension de la gendarmerie ;
44. Fonds de concours Condom - Aménagement des espaces publics ;
45. Fonds de concours carrefour d'Ampeils - Valence sur Baise ;
46. Fonds de concours Lagraulet - École publique ;
47. Fonds de concours Valence sur Baise - Aménagement du carrefour d'Ampeils ;
48. Fonds de concours Cassaigne - Salle polyvalente ;
49. Fonds de concours Castelnau sur l'Auvignon - Logement communal ;
50. Fonds de concours Saint Orens Pouy Petit - Château ;
51. Fonds de concours Fourcès - Création passerelle ;
52. Approbation de l'étude d'impact relative au centre Salvandy ;
53. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aquatiques 2022 ;
54. Plan de financement Étude habitat ;
55. Rapport Politique foncière 2021 ;
56. Approbation du Budget primitif 2022 du budget principal ;
57. Groupement de commande marché de l'électricité ;
58. Élection des délégués à la CAO groupement de commande électricité ;
59. Création d'un comité social territorial commun entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses établissements publics rattachés ;
60. Questions diverses.

**La délibération n°2022 03 00 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.

Cette délégation s'entend également :

- aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
- au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,

- aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
  - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président.

**La délibération n°2022 03 00Bis : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 2022**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2022 ci-joint.

**La délibération n°2022 03 01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (CG) 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2021.

**La délibération n°2022 03 03 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 DU SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021 ci-joint.

**La délibération n°2022 03 06 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 07 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Annexe 2022 du SPANC.

**La délibération n°2022 03 08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2021.

**La délibération n°2022 03 10 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 11 : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Annexe 2022 du lotissement ZI de Pôme.

**La délibération n°2022 03 12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2021 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2021 ci-joint.

**La délibération n°2022 03 14 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 15 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2022.

**La délibération n°2022 03 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'aérodrome de Herret de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2021 ci-joint.

**La délibération n°2022 03 18 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 19 : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **41 voix pour et une voix contre de GAUBE Denis,**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

**La délibération n°2022 03 20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET SERVICE COMMUN**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget du Service Commun ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget du Service Commun de l'exercice 2021 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif du budget du Service Commun pour l'exercice 2021 ci-joint.

**La délibération n°2022 03 22 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 23 : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNÉE 2022**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Pour faire suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 29 mars 2022, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2021 sans modification, à savoir :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
38 €	120 €	169 €	285 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières :

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 24 : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR « PUBLICITÉ EXTÉRIEURE »**

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;  
VU la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2020 portant création du service commun – secteur « Publicité extérieure » ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur « Publicité extérieure » est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou du temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier :

Déclaration préalable	Autorisation préalable	Tarif horaire pour des missions particulières
120 €	120 €	34,20 €/h

Il est également proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable,...).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur « Publicité extérieure ». Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 25 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du Service Commun ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif du Service Commun pour 2022.

**La délibération n°2022 03 26 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,  
**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 27 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2021 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

**La délibération n°2022 03 28 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe de valorisation des CEE ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 29 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2022.

**La délibération n°2022 03 30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget Production photovoltaïque de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

**La délibération n°2022 03 31 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget Production photovoltaïque ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque pour l'exercice 2021.

**La délibération n°2022 03 32 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget Production photovoltaïque ci-jointe.

**La délibération n°2022 03 33 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Production photovoltaïque ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif du Budget Production photovoltaïque pour 2022.

**La délibération n°2022 03 34 : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2022 - Arrivée de Alexandre BAUDOIN**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 de Code général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 15,83 %. Un nouveau vote pourra intervenir pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président expose que conformément aux éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et tout particulièrement compte tenu du niveau de service rendu et des investissements projetés, il est nécessaire d'augmenter les taux de 3,1%.

Cependant, contrairement à ce qui avait été évoqué en commission finances, et dans le cadre dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les règles de liens entre les taux ont été modifiées.

Ainsi, des règles de plafonnement existent, le taux de CFE ne peut par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyens pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse. La variation des taux de Taxe Foncière Bâti et de Taxe Foncière Non Bâtie N-1 sur l'ensemble intercommunal est de 0,958861. Le taux maximal de droit commun de CFE qui puisse être voté est donc de 30,63%, auquel on peut éventuellement ajouter les 0,59% de taux capitalisé, pour obtenir un taux maximal avec capitalisation de 31,22%. Donc en théorie, nous ne pourrions pas voter un taux de CFE supérieur à 31,22%. Cependant, nous avons la possibilité de maintenir de manière dérogatoire le taux fixé l'année précédente soit 31,94%.

Propositions de taux pour l'exercice 2022 :

Impôts	Taux 2021	Proposition de Taux 2022	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	31.94%	31.94%	0.0%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	4.84%	4.99%	3.1%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.87%	6.05%	3.1%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 34 voix pour, 7 voix contre de DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration de TALHAOUI Khadidja et NOVARINI Michel, et 2 abstentions de BEZERRA Gérard et MONDIN-SÉAILLES Christiane,

**FIXE** les taux des taxes pour 2022 comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises : 31.94%,  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.99%,  
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 6.05%,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 35 : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que le taux de TEOM fixé par la Communauté de communes en 2021 était de 11,64 % (ZIP unique).

Monsieur le Président expose que les éléments transmis par le SICTOM du Secteur de Condom font état d'une participation attendue en 2022 de 1 837 571€ (contre 1 669 013€ en 2021) soit une augmentation de 168 558€.

Monsieur le Président expose que, pour que cette participation soit financée par le produit de la TEOM, il convient de voter un taux de 12,40 %.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et 6 abstentions de BROSSARD Frédérique, DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, BAUDOUIN Alexandre et LAURENT Cécile,**

**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12.40 % (ZIP unique) pour 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 36 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :

- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dont elle est adhérente,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents, dont elle est adhérente,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons, avec qui elle a signé une convention d'entente.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant « Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.

Monsieur le Président expose que les montants des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2022, sont pour :

- Le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de 28 267,24 € ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents de 18 900,00 € ;
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise de 3 140,00 €.

**Soit un total de : 50 307,24€.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 307,24 € pour 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

**La délibération n°2022 03 37 : RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 38 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CIAS POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Président expose que le Conseil d'Administration du CIAS de la Ténarèze a approuvé son rapport d'activité, pour l'année 2021, le 28 mars 2021. Il précise qu'une présentation de ce dernier a été faite par l'ensemble

des chefs de services à l'ensemble des conseillers communautaires et des membres du conseil d'administration le 24 mars 2022. Monsieur le Président donne lecture de ce rapport d'activité (ci-annexé).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du CIAS pour l'exercice 2021 (ci-annexé),

**APPROUVE** ce dernier,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

### **La délibération n°2022 03 39 : GERS NUMÉRIQUE – USAGES NUMÉRIQUES -SOCLE COMMUN ET OFFRE DE SERVICES OPTIONNELS**

Monsieur le Président expose que Monsieur Jean-Pierre SALERS, Président de Gers Numérique, l'a saisi par courrier en date du 4 janvier 2022 (reçu en date du 9 février 2022) pour lui indiquer que dans la continuité de son courrier du 13 décembre 2021 (copies ci-annexées) les élus du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte pour y intégrer les usages numériques.

Deux socles sont proposés aux Communautés de communes et donc aux communes pour accéder aux services proposés par Gers numérique.

Au titre du « socle commun » en matière de stratégie de développement des usages et services numériques, le Syndicat mixte organise :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques (incluant l'utilisation du schéma départemental d'aménagement numérique visé à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- la coordination des acteurs du secteur pour un déploiement cohérent des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics, notamment l'Etat ;
- la formation des agents et élus territoriaux : numérisation des services publics, applications métiers, outils SI, conduite du changement, etc.

L'adhésion au socle commun laisse les collectivités libres de mener leur projets d'usages et services numériques et n'a pas d'incidence financière.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte a également rappelé dans son courrier que les membres du Syndicat Mixte Gers Numérique avaient trois mois pour adhérer expressément au socle commun par délibération de leur organe délibérant. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Monsieur le Président de la Communauté de communes indique que la délibération du syndicat mixte portant mise à jour des statuts dont copie de ces derniers est jointe en annexe.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui adhèrent au socle commun, **peuvent dans une décision distincte** exprimer le souhait de bénéficier de l'offre de services optionnels du Syndicat Mixte qui pourrait ainsi fournir et développer, en complément des services proposés par le Centre de Gestion et en fonction des besoins de chacune des collectivités, les services et usages numériques suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- médiation numérique : animation d'atelier d'initiation ;
- services d'infrastructures et outils numériques : audit, préconisation et support en matière de services internet et interconnexion de sites publics, VPN et cloud computing, Système d'information et matériel informatique, valorisation des Systèmes d'Informations Géographiques... ;
- sécurisation des infrastructures et activités numériques : stockage sécurisé des données, certificat électronique, RGPD et missions du DPO, gestion du nom de domaine,... ;
- dématérialisation à usage interne de la collectivité : dématérialisation des marchés publics et des actes administratifs, convocation et parapheur électronique, Gestion Electronique des Documents, gestion du courrier, ... ;
- dématérialisation du service au public : prise de rendez-vous, démarches administratives (état-civil, urbanisme...), paiements en ligne, Environnement Numérique de Travail des écoles primaires, dispositifs de « territoire intelligent », ... ;
- outils numériques d'information des administrés : préconisation pour la création de site web, Open Data, application de Gestion de la Relation Usager, ... ;
- outils numériques de participation citoyenne : budget participatif, référendums locaux, réseaux d'entraide, ....

Après la phase de lancement (bénéficiant d'un important soutien financier de l'Etat), la prestation de services réalisée par Gers Numérique permettrait une mutualisation des moyens (humains et matériels) renforcée par la répartition financière envisagée. Il est proposé une répartition des coûts : 60% Conseil départemental, 40% communautés de communes qui auront adhéré au socle optionnel.

Gers Numérique prévoit pour 2022 année de lancement, une participation des Communautés de communes à hauteur de 45 000 euros soit 5 000 euros pour la Communauté de communes de la Ténarèze. Pour les années suivantes, la part des EPCI serait de 140 000 euros (sur un budget total de 350 000 euros), celle de la Ténarèze pourrait être de l'ordre de 13 000 euros (en fonction de l'adhésion ou non de la Communauté de d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne).

Si l'EPCI adhère au socle optionnel, les communes de son territoire et lui-même pourront bénéficier des services de son choix à la fréquence de son choix, sans conséquence financière supplémentaire.

Il est également proposé de développer une application smartphone pour les utilisateurs qui choisit de recueillir les informations en fonction de ses intérêts au niveau de sa commune, Communauté de communes ou département. Monsieur le Président précise par ailleurs que Gers Numérique présentera aux élus communautaires l'offre de services proposés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADHÈRE** dans un premier temps au socle commun tel qu'indiqué ci-dessus et en pièce jointe ;

**DIT** qu'une demande a été faite à Gers Numérique pour une présentation de l'offre de services optionnelle et que, à la suite de celle-ci, le conseil communautaire devra approuver par délibération, le cas échéant, l'adhésion à cette offre optionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération et notamment, l'adhésion au socle commun ci-dessus exposée.

#### **La délibération n°2022 03 40 : PARTICIPATIONS 2022 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉCIDE** pour :

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Armagnac, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 73 540,00€ ;
- Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 28 428,04€ ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000,00€ ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 862 000,00€ ;
- Gers Numérique, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 19 000,00€ ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 32) à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 513 529,05€ ;
- Le SCOT de Gascogne, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 37 636,28€ ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 18 900,00€ ;
- Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SMBVOGA) à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 28 267,24€ ;
- La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons) à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3 140,00€ ;

**RAPPELLE** que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

#### **La délibération n°2022 03 41 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉCIDE** pour :

- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de 1 807,20€ ;
- Le CAUE, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de 2 000,00 € ;
- L'Amicale des employés territoriaux, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3257,20€ ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3 765,00€ ;
- Gers développement, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 9 230,00€ ;
- Initiative Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3 199,20€ ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 850,00€ ;
- L'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC ou ACIR), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00€ ;
- L'Association des Utilisateurs de la Plateforme Aéronautique de Condom-Valence (AUPACV), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400,00€ ;
- La Fondation du Patrimoine, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00€ ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00€ ;
- L'Association des piégeurs du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 270,00€ ;

- L'Entente Cycliste Ténarèze (Site VTT de la Ténarèze), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00€ ;
- La Fédération Française de Cyclisme (Site VTT de la Ténarèze), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00€ ;
- L'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique (ALFA32), à l'unanimité (BOISON Maurice ne prend part au vote) d'attribuer une subvention d'un montant de 7 536,00€ ;

DIT qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**La délibération n°2022 03 42 : RÈGLEMENT - FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a accordé depuis 2013, 968 225,23€ de fonds de concours aux communes.

Monsieur le Président expose qu'il s'était engagé à encadrer l'attribution de ces fonds de concours, notamment au vu des demandes de plus en plus nombreuses.

Ainsi, il expose qu'un projet de règlement a été présenté à la commission Finances de la Communauté de communes le 4 avril 2022.

Monsieur le Président précise que ce projet de règlement encadre d'une part l'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes aux communes et d'autre part les demandes de fonds de concours de la Communauté de communes aux communes (c'est-à-dire quand la Communauté de communes intervient pour réhabiliter ou créer un équipement, dans une commune, dans le cadre d'une compétence transférée pour laquelle l'attribution de compensation n'a pas été calculée en tenant compte du coût de moyen annualisé, et donc du coût de renouvellement de l'équipement).

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement ci-annexé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 42 voix pour et une abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,

**APPROUVE** le règlement de fonds de concours ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (CG) 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

**La délibération n°2022 03 43 : FONDS DE CONCOURS CONDOM RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE - AVENANT**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Condom pour le projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie qui abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et il rappelle :

- les délibérations en dates des 25 septembre 2019 et 03 mars 2020 portant sur « fonds de concours Condom-opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie » pour un montant total de 200 000€ répartis sur deux exercices à savoir, 100 000€ en 2020 et 100 000€ en 2021,
- la délibération en date du 13 avril 2021, portant « Fonds de concours reportés sur l'exercice 2022 », qui disait que la demande de fonds de concours de 35 000€ à la suite d'avenants d'un montant de 1 147 200€ dans le cadre du dossier de restructuration de la Gendarmerie de Condom serait réexaminée au titre des propositions d'attribution de l'exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle également que l'enveloppe initiale a été grevée par de nouvelles dépenses non prévues initialement et qui sont imposées à la commune. Ces dépenses s'élevaient à 1 147 200€ et qu'à ce titre, la commune avait sollicité une nouvelle tranche de fonds de concours.

Pour rappel le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel restructuration et extension Gendarmerie Avenant Condom année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
<b>Dépenses</b>		
Honoraires et travaux	5 489 675,00	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>5 489 675,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes</b>		
DETR	1 155 989,10	21,06%
Subvention Etat	346 860,00	6,32%
DSIL	836 911,60	15,25%
Région Occitanie	418 455,80	7,61%
Fonds de concours CCT 2020	100 000,00	1,82%
Fonds de concours CCT 2021	100 000,00	1,82%

Fonds de concours CCT 2022	35 000,00	0,64%
Autofinancement	2 496 458,50	45,48%
Total recettes	5 489 675,00	100,00%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Condom,

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de son application par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 35 000€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Condom pour l'opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie avenant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 44 : FONDS DE CONCOURS CONDOM TRANCHE 4 POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLÉES DE GAULLE**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Condom pour le projet d'aménagement des espaces publics des allées De Gaulle (tranche 4) et rappelle :

- les délibérations en dates des 04 avril 2018, 10 avril 2019, 03 mars 2020 portant « fonds de concours -Aménagement des Allées De Gaulle sur la commune de Condom », qui ont décidé d'attribuer à trois reprises 30 000€ pour ce projet,
- la délibération en date du 13 avril 2021, portant « Fonds de concours reportés sur l'exercice 2022 », qui disait que la demande de fonds de concours de 30 000€ pour les tranches 5 et 6 du projet d'aménagement des espaces publics autour des allées du Général de Gaulle (d'un montant d'1 092 096,60€) serait réexaminée au titre des propositions d'attribution de l'exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les allées De Gaulle incluant les promenades, la rue Jean Jaurès, la place de la Liberté et la place du Souvenir.

Ce projet a pour but :

- de requalifier les promenades en espace de vie et planté,
- de mettre en valeur les accès aux rues qui mènent au centre historique,
- valoriser les façades qui donnent sur les allées,
- contribuer à la mise en valeur du Centre Salvandy,
- sécuriser les cheminements notamment en instaurant une déviation des poids lourds.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Allées Général de Gaulle Condom année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
<b>Dépenses</b>		
Honoraires et travaux	5 398 383,33	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>5 398 383,33</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes</b>		
DETR DSIL 2018	612 690,20	11,34%
DETR DSIL 2019	500 000,00	9,25%
DETR DSIL 2020	355 706,00	6,58%
DETR DSIL 2021	330 819,10	6,13%
Amendes de police 2021	24 841,00	0,46%
Conseil Départemental 2018	150 000,00	2,78%
Conseil Départemental 2020	78 016,20	1,45%
Conseil Départemental 2021	157 196,80	2,91%
Conseil Régional 2019	316 317,00	5,86%
Conseil Régional 2020	247 689,80	4,59%
Conseil Régional 2021	330 819,10	6,13%
Fonds de concours CCT 2018	30 000,00	0,56%
Fonds de concours CCT 2019	30 000,00	0,56%
Fonds de concours CCT 2020	30 000,00	0,56%
Fonds de concours CCT 2022	30 000,00	0,56%
Autofinancement	2 174 288,13	40,28%
<b>Total recettes</b>	<b>5 398 383,33</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Condom, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de l'application de ce dernier par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 30 000€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Condom pour l'opération d'aménagement des espaces publics des allées De Gaulle (tranche 4),

**DÉCIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 45 : FONDS DE CONCOURS – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'AMPEILS ET CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER – COMMUNE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame le Maire de Valence-Sur-Baïse car la commune porte un projet d'aménagement du carrefour d'Ampeils et de création d'un chemin piétonnier et il rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, portant « Fonds de concours reportés sur l'exercice 2022 », qui disait que la demande de fonds de concours de 9 262€ pour les travaux d'aménagement du carrefour d'Ampeils et la création d'un cheminement piétonnier d'un montant total de 92 621,65€ serait réexaminée au titre des propositions d'attribution de l'exercice 2022.

Ce projet a pour but la création d'un plateau transversant sur la route départementale N°112 pour favoriser le ralentissement des véhicules et la création d'un cheminement piétonnier pour sécuriser les usages.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 92 621,65€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel Aménagement du Carrefour d'Ampeils année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Honoraires et travaux	92 621,65	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>92 621,65</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		
DETR	11 965,60	12,92%
Conseil Régional	9 262,17	10,00%
Conseil Départemental	13 175,00	14,22%
Amendes de police	10 594,00	11,44%
Fonds de concours CCT 2022	9 262,00	10,00%
Autofinancement	38 362,88	41,42%
<b>Total recettes</b>	<b>92 621,65</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Valence-sur-Baïse, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de son application par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 9 262,00€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Valence-sur-Baïse pour l'opération d'aménagement du carrefour d'Ampeils et la création d'un cheminement piétonnier,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 46 : FONDS DE CONCOURS – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Lagraulet du Gers car la commune porte un projet de réaménagement de l'école publique.

Ce projet a pour but d'acquérir un bien pour sécuriser l'entrée de l'école, d'agrandir le préau actuel, de changer le revêtement de sol de la cour, de créer des espaces verts, d'aménager l'entrée des salles de cour aux normes PMR, de créer une salle d'activités de 100 m<sup>2</sup>. Des WC handicapés et une zone de lavabos seront créés. Le bâtiment sera chauffé par une chaufferie bois.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 539 700€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :



Plan de financement prévisionnel réaménagement de l'école Lagraulet du Gers année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
<b>Dépenses</b>		
Acquisition	115 000,00	21,31%
Travaux	373 000,00	69,11%
Honoraires	51 700,00	9,58%
<b>Total dépenses</b>	<b>539 700,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes</b>		
DETR	161 910,00	30,00%
Conseil Régional accessibilité	9 000,00	1,67%
Conseil Régional rénovation énergétique	47 100,00	8,73%
Conseil Régional espaces publics	18 750,00	3,47%
Fonds de concours CCT 2022	15 000,00	2,78%
Autofinancement	287 940,00	53,35%
<b>Total recettes</b>	<b>539 700,00</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Lagraulet-du-Gers, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de son application par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 15 000€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Lagraulet du Gers pour l'opération de réaménagement de l'école publique,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 47 : FONDS DE CONCOURS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET SÉCURITAIRE DE LA PROMENADE DU BOULEVARD DU NORD ET DE LA RUE VICTOR HUGO POUR PARTIE COMMUNE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame le Maire de Valence-Sur-Baïse car la commune porte un projet d'aménagement de valorisation et de développement du bourg centre (aménagement de la promenade du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo pour partie).

Ce projet a pour but de mettre en valeur paysagère cet espace de promenade et de rencontre, de favoriser les mobilités douces, sécuriser les abords immédiats de l'école, créer des espaces de stationnement paysagers, et requalifier la rue Victor Hugo et ses arcades.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 473 438,52€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel aménagement paysager et sécuritaire du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo Valence-sur-Baïse année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
<b>Dépenses</b>		
Voirie réseaux divers	307 461,35	64,94%
Aménagements paysagers	53 367,20	11,27%
Eclairage public	87 109,97	18,40%
Honoraires	25 500,00	5,39%
<b>Total dépenses</b>	<b>473 438,52</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes</b>		
DETR	154 531,42	32,64%
Conseil Régional	61 732,67	13,04%
Amendes de police	5 100,24	1,08%
Fonds de concours CCT 2022	30 000,00	6,33%
Autofinancement	222 074,19	46,91%
<b>Total recettes</b>	<b>473 438,52</b>	<b>100,00%</b>

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Valence sur Baise, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de son application par la commune,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 30 000€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Valence sur Baise pour l'opération d'aménagement paysager et sécuritaire de la promenade du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo pour partie,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 48 : FONDS DE CONCOURS – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNE DE CASSAIGNE**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame la Première Adjointe au Maire de Cassaigne car la commune porte un projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.

Ce projet a pour but de remettre à niveau la salle polyvalente municipale par des travaux de rénovation énergétique, de sécurité et d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 382 060€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit et selon deux exercices budgétaires :

Plan de financement prévisionnel rénovation énergétique et extension de la Salle polyvalente Cassaigne année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux tranche 2022		
Travaux	181 820,00	47,59%
Diagnostics	7 400,00	1,94%
Honoraires	17 030,00	4,45%
Total dépenses 2022	206 250,00	53,98%
Travaux tranche 2023		
Travaux	158 780,00	41,56%
Honoraires	17 030,00	4,46%
Total dépenses 2023	175 810,00	46,02%
<b>Total dépenses</b>	<b>382 060,00</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		
DETR	114 618,00	30,00%
Conseil Régional accessibilité	13 500,00	3,53%
Conseil Régional rénovation énergétique	31 500,00	8,24%
Conseil départemental	76 412,00	20,00%
Fonds de concours CCT 2022	20 000,00	5,23%
Fonds de concours CCT 2023	18 206,00	4,77%
Autofinancement	107 824,00	28,23%
<b>Total recettes</b>	<b>382 060,00</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Cassaigne, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de son application par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 20 000€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Cassaigne pour l'opération de rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**DIT** que la demande de fonds de concours pour 2023, sera examinée lors de la prochaine préparation budgétaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 49 : FONDS DE CONCOURS – RÉNOVATION D’UN LOGEMENT COMMUNAL COMMUNE DE CASTELNAU SUR L’AUVIGNON**

Monsieur le Président expose qu’il a été saisi par la commune de Castelnaud sur l’Auvignon qui porte un projet de rénovation d’un logement communal.

Ce projet a pour but de remettre à niveau un logement communal, en faisant des travaux d’isolation, de réfection de chauffage, de rafraîchissement (changement cuisine, peinture, ...).

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 17 614,57€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel rénovation logement communal Castelnaud sur l’Auvignon année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux	17 614,57	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>17 614,57</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		
Fonds de concours CCT 2022	4 400,00	24,98%
Autofinancement	13 214,57	75,02%
<b>Total recettes</b>	<b>17 614,57</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l’avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Castelnaud sur l’Auvignon, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de l’application de ce dernier par la commune,

**OUI** l’exposé de Monsieur le Président, qui ne prend pas part au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**DÉCIDE** de l’attribution définitive de 4 400€ au titre de l’exercice 2022 à la commune de Castelnaud sur l’Auvignon pour l’opération de rénovation d’un logement communal,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l’exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 50 : FONDS DE CONCOURS – RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHÂTEAU COMMUNE DE SAINT ORENS POUY PETIT**

Monsieur le Président expose qu’il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Orens-Pouy-Petit, car la commune porte un projet de réfection de la toiture du château.

Ce projet a pour but de refaire la toiture du château qui abrite la salle des fêtes, la salle des mariages et le bureau de vote.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 49 545€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel réfection toiture du château Saint Orens Pouy Petit année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux de charpente et de couverture	49 545,00	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>49 545,00</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		
DETR	14 863,50	30,00%
Conseil Régional	14 863,50	30,00%
Conseil Départemental	4 954,50	10,00%
Fonds de concours CCT 2022	4 954,50	10,00%
Autofinancement	9 909,00	20,00%
<b>Total recettes</b>	<b>49 545,00</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l’avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Saint Orens Pouy Petit, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de l’application de ce dernier par la commune,

**OUI** l’exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l’unanimité,

**DÉCIDE** de l’attribution définitive de 4 954,50€ au titre de l’exercice 2022 à la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit pour l’opération de réfection de la toiture du château,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 50 : FONDS DE CONCOURS – CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LE CANAL - COMMUNE DE FOURCÈS**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Fourcès, car la commune porte un projet de réfection de création d'une passerelle piétonne sur le canal.

Ce projet a pour but de créer une passerelle pour permettre aux habitants du lotissement communal de rejoindre la place du village sans emprunter les routes départementales, et pour que les touristes puissent également visiter le village en toute quiétude.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 500€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel création d'une passerelle piétonne en bois Fourcès année 2022		
Intitulés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Conception, création et pose de la passerelle	43 500,00	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>43 500,00</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		
Conseil Régional	4 350,00	10,00%
Fonds de concours CCT 2022	4 350,00	10,00%
Autofinancement	34 800,00	80,00%
<b>Total recettes</b>	<b>43 500,00</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 04 avril 2022 et en accord avec le Conseil Municipal de Fourcès, propose au Conseil communautaire de :

**VU** le règlement fonds de concours adopté le 5 avril 2022, par délibération du Conseil communautaire, et sous réserve de l'application de ce dernier par la commune,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution définitive de 4 350,00€ au titre de l'exercice 2022 à la commune de Fourcès pour l'opération de création d'une passerelle piétonne sur le canal,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 52 : ÉTUDE D'IMPACT RELATIVE AU CENTRE SALVANDY**

Monsieur le Président rappelle que le projet du Centre Salvandy a commencé à être étudié sous le précédent mandat.

Monsieur le Président indique qu'une étude d'impact avait été réalisée en 2017 par le cabinet CER France AGC Gascogne Adour et qu'elle avait été présentée à la Commission Stratégie de Développement le 10 octobre 2017 et au Conseil communautaire le 17 octobre 2017.

Le Conseil communautaire en date du 19 février 2019 en s'appuyant sur l'étude de CER France indiquait que la part d'autofinancement de la CCT ne devait pas dépasser 5 628 millions HT.

En effet, il explique que conformément à l'article L1611-9 du CGCT qui dispose que : « Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. (...) »

Il indique également que l'Article D1611-35 du CGT dispose que : « En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. (...) »

*L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants : (...)*

*2° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;*

*3° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement ; (...)*

*La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.*

*Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire. »*

Compte tenu de l'évolution du programme, de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, du phasage de l'opération il convenait de réaliser une nouvelle étude d'impact tenant compte de toutes ces modifications.

Monsieur le Président indique, par conséquent, que la réalisation de l'étude d'impact a été confiée au cabinet Espelia. Celle-ci a fait l'objet d'une restitution auprès des conseillers communautaires en date du 30 mars 2022. Le rapport de présentation est ci-annexé. Il prend en compte pour le centre Salvandy les montants qui ont été soumis au vote du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 (rectifiée en février 2022 pour erreur matérielle).

Ce rapport tient également compte de l'ensemble des investissements projetés de la Communauté de communes. Ceux-ci ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude de soutenabilité financière à la demande de l'Etat.

L'étude d'impact conclut :

- Que l'analyse financière de la Communauté de communes met en avant :
  - o une situation au 31/12/2021 globalement satisfaisante,
  - o une projection financière soutenable, mais nécessitant :
    - des hausses d'impôts,
    - le maintien d'une inflation de 3% maximum sur les charges de fonctionnement,
    - une surveillance de l'encours de la dette.
- Que le projet du centre Salvandy est donc finançable dans les conditions présentées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la réalisation de l'étude d'impact pour le projet du Centre Salvandy par le cabinet Espelia qui conclut que le projet du centre Salvandy est donc finançable, dans les conditions visées ci-avant,

**RAPPELLE** que la délibération en date du 19 février 2019, portant « lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de service au centre Salvandy » avait approuvé une enveloppe prévisionnelle globale de 7 706 532€ H.T. sachant que la part d'autofinancement ne devrait pas excéder 5 628 000€ H.T.,

**RAPPELLE** que la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021, portant « modification du plan pluriannuel d'investissement – centre Salvandy » avait approuvé la modification du plan pluriannuel d'investissement du centre Salvandy avec un montant total d'investissement de 11 626 189,20€ TTC, des cofinancements à hauteur de 3 787 095,50€, et un FCTVA à hauteur de 1 907 160,08€, soit un autofinancement (sans intégrer les loyers perçus et économisés) de 5 931 933,20€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 53 : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2022**

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2022 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour aucune n'information ne laisse supposer un fonctionnement en mode dégradé pour la saison 2022, mais si la situation sanitaire devait évoluer négativement et peser sur les conditions de réouverture et de fonctionnement des piscines publiques pour l'été 2022, ces postes ne seraient attribués qu'en cas de besoin. Monsieur le Président indique également que les modalités de gestion de cet établissement peuvent être adaptées au besoin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2022 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022.

**La délibération n°2022 03 54 : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE HABITAT POUVANT VALOIR ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH-RU ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze et les communes de Condom et Valence-sur-Baïse sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain (PVD).

La mise en œuvre d'une politique adaptée aux besoins en termes d'habitat nécessite notamment la réalisation d'une étude Habitat complète et détaillée.

Le cahier des charges ayant été validé par la DDT du Gers, le marché a été lancé.

Une demande de financement auprès de l'ANAH, d'une part, et de la Banque des Territoires, d'autre part, doivent être déposées.

Le montant maximum pouvant être demandé auprès de l'ANAH est de 50% du coût de l'étude Habitat. S'agissant de la Banque des Territoires, le montant du financement ne peut être supérieur à la part d'autofinancement et dans la limite de 15 000 €.

Ces dépôts imposent qu'y soit joint un certain nombre de documents, dont une délibération du Conseil communautaire demandant le financement de l'étude Habitat pouvant valoir étude pré-opérationnelle OPAH-RU et son plan de financement prévisionnel.

L'analyse des offres est en cours. Le montant maximal de ladite étude sera de 52 926 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

DÉPENSES	
Coût maximal de l'étude Habitat	52 926,00 €
FINANCEMENTS	
ANAH - 50%	26 463,00 €
Banque des Territoires - 25%	13 231,50 €
Communauté de communes de la Ténarèze - 25%	13 231,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 926,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**PREND ACTE** des demandes de financement ci-dessus et de leur dépôt, de la signature de documents s'y rapportant y inclus conventions et avenants - puisqu'en vertu de la délibération du 30 juillet 2020, il a délégué pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2022 03 55 : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur leur politique foncière au cours de l'année écoulée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'absence d'acquisition et de cession d'immeubles au cours de l'exercice 2021.

**La délibération n°2022 03 56 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **38 voix pour, 1 voix contre de FERNANDEZ Xavier et 4 abstentions de GAUBE Denis, ESPERON Patricia, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration de TALHAOUI Khadidja,**

**APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2021

**La délibération n°2022 03 57 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BEUCAIRE, CONDOM, LARROQUE-SAINT-SERNIN, LAURAET, MANSENCOME, ROQUEPINE, SAINT-PUY, LE CIAS DE LA TÉNARÈZE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ET LE SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ**

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes entre les communes de Beaucaire, Condom, Larroque-Saint-Sernin, Lauraët, Mansencôme, Roquepine, Saint-Puy, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le SIAEP de Condom-Caussens, en vue de la passation d'un marché public ou accord-cadre afin d'obtenir des propositions plus intéressantes dans le domaine de l'électricité (fourniture et acheminement). Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

La commune de Condom est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle sera chargée de la mise en œuvre et de la passation du marché ou accord-cadre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Beaucaire, Condom, Larroque-Saint-Sernin, Lauraët, Mansencôme, Roquepine, Saint-Puy, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le SIAEP de Condom-Caussens ;

**DÉCIDE** que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après choix de la commission d'appel d'offres ;

**DÉCIDE** que ce groupement sera constitué pour l'achat d'électricité (fourniture et acheminement) ;

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention de groupement de commandes, telle que jointe en annexe et autoriser Madame Sandrine REDOLFI de ZAN, première vice-présidente.

**La délibération n°2022 03 58 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BEAUCAIRE, CONDOM, LARROQUE-SAINT-SERNIN, LAURAËT, MANSENCOME, ROQUEPINE, SAINT-PUY, LE CIAS DE LA TÉNARÈZE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ET LE SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ**

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 10 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales :

*« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*

*2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

*La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. (...)*

*II.- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ».*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

**DÉSIGNE**, pour le compte de la Communauté de communes :

- en tant que titulaire : **Monsieur Jean RODRIGUEZ ;**

- en tant que suppléant : **Monsieur Philippe BRET.**

**La délibération n°2022 03 59 : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS COMITÉ SOCIAL ET TECHNIQUE (CST)**

Monsieur le Président expose que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « *Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents (...). Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à ce dernier de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents des établissements concernés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont :

- Communauté de communes de la Ténarèze : 23 agents,
- CIAS de la Ténarèze : 172 agents.

Ils permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un Comité social territorial commun à la Communauté de communes de la Ténarèze et le Centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de la Ténarèze et le Centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze ;

**PLACE** ce comité social territorial commun auprès de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

**AUTORISE** Monsieur le Président d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Gers de la création d'un comité social territorial commun ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 19 avril 2022



Président de la Communauté de  
Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON